



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DDTM-SACB-UBD/2015/04 accordant prorogation du délai de dépôt d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU

- le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-7-6, R.111-19-42, R. 111-19-43 et R. 111-19-44 ;

- l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

- l'arrêté préfectoral n° SCAED/15-14 du 6 juillet 2015 portant délégation de signature en matière administrative à Madame la directrice départementale des territoires et de la mer ;

- la demande de prorogation du délai de dépôt d'Ad'AP d'un an pour motifs techniques et financiers sollicitée par l'Association « les Papillons Blancs de l'Eure », située 433 rue Jean Monnet - CS 70355 - 27003 EVREUX Cedex, représentée par Monsieur Stéphane Cleret ;

Considérant que l'Association « les Papillons Blancs de l'Eure » dispose d'un patrimoine constitué entre autres de 14 établissements recevant du public (dont 5 classés dans le premier groupe au titre de la sécurité incendie) ;

Considérant que le diagnostic du patrimoine a déjà été réalisé et que l'estimation des travaux est de 622 000€ TTC ;

Considérant que l'activité de l'Association « les Papillons Blancs de l'Eure » est financée par l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie et par le conseil départemental de l'Eure ;

Considérant que l'Association « les Papillons Blancs de l'Eure » envisage la relocalisation de certains établissements dans de nouveaux bâtiments et qu'elle est en cours de négociation avec ses financeurs afin d'établir un plan pluriannuel d'investissement ;

Considérant que l'Association « les Papillons Blancs de l'Eure » ne sera pas en mesure de déposer un Ad'AP complet avant le 27 septembre 2015 compte tenu de la difficulté technique et financière liée à l'élaboration du plan d'actions ;

ARRETE

Article premier : La demande de prorogation du délai de dépôt d'Ad'AP d'un an, sollicitée par Monsieur Stéphane Cleret, représentant l'Association « les Papillons Blancs de l'Eure », est accordée. L'Ad'AP devra impérativement être déposé **avant le 27 septembre 2016** auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure.

Article deux : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le 25 SEP. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale


Fabienne DEJAGER-SPECQ